

BOUGY-VILLARS



MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 04-2026

AU CONSEIL GENERAL

Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Bougy-Villars, le 25 août 2026

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOUGY-VILLARS,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément aux dispositions légales, un nouvel arrêté d'imposition doit être déposé pour ratification par le Conseil d'Etat.

Pour rappel, le taux d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice net et le capital des personnes morales, a été abaissé à 62% au 1^{er} janvier 2025. Il était auparavant de 64.5%.

Bien qu'il soit possible de prévoir un arrêté d'imposition pour plusieurs années, la Municipalité propose de fixer le taux d'imposition pour la seule année 2027, afin que la nouvelle Municipalité élue au printemps 2026 dispose d'une certaine flexibilité à la lumière de besoins d'investissement à venir, de l'évolution du périmètre des contribuables, de la mesure concrète de l'impact de la baisse récente du taux d'imposition et autres divers.

1 Situation générale

Résultats financiers

Avec un taux d'imposition de 62% en 2025, les états financiers indiquent pour l'an passé un excédent de recette de CHF 1'029'152.- et une marge brute d'autofinancement de CHF 1'152'335.-.

Cet excellent résultat a été le fruit d'une part de recettes d'impôts supérieures de CHF 2'032'009.- par rapport au budget avec en particulier d'importants montants encaissés sur le revenu et sur les taxations pour des années fiscales antérieures, et d'autre part de charges hors péréquation en ligne avec le budget.

Sur une plus longue période, ci-dessous depuis 2019, nous pouvons noter deux choses, à savoir qu'il y a eu un excédent de recettes chaque année et que le montant de celui-ci a été très variable.

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total des produits	5 167 949	4 969 473	6 917 797	6 050 679	6 699 336	7 269 815	7 269 770
Total des charges	4 717 610	4 769 297	5 589 547	5 344 868	5 974 257	6 354 073	6 240 618
Excédent de recettes	450 339	200 176	1 328 250	705 811	725 078	915 742	1 029 152

Pour l'exercice comptable 2025 les recettes fiscales totales de CHF 6'142'009.- représentent 84% des produits totaux.



Les principales sources de revenu du ménage communal ...

	2025	Budget 2025	2024
Impôts	6 142 009	4 110 000	5 657 566
Loyers	343 233	353 800	348 565
Taxes épuration	259 364	294 000	272 911
Imputations internes	141 420	135 263	96 134
Prélèvements réserves / fonds spéciaux	105 537	19 052	385 031
Vignes	98 282	110 000	114 952
Taxes déchets / rétro.	53 478	55 500	57 955
Intérêts sur liquidités	38 375	20 000	107 271
Emoluments	17 331	16 000	37 169
Divers	70 741	76 000	164 385
Total	7 269 770	5 179 615	7 241 939

Source : Comptabilité communale (en CHF)

17



...et les principales charges

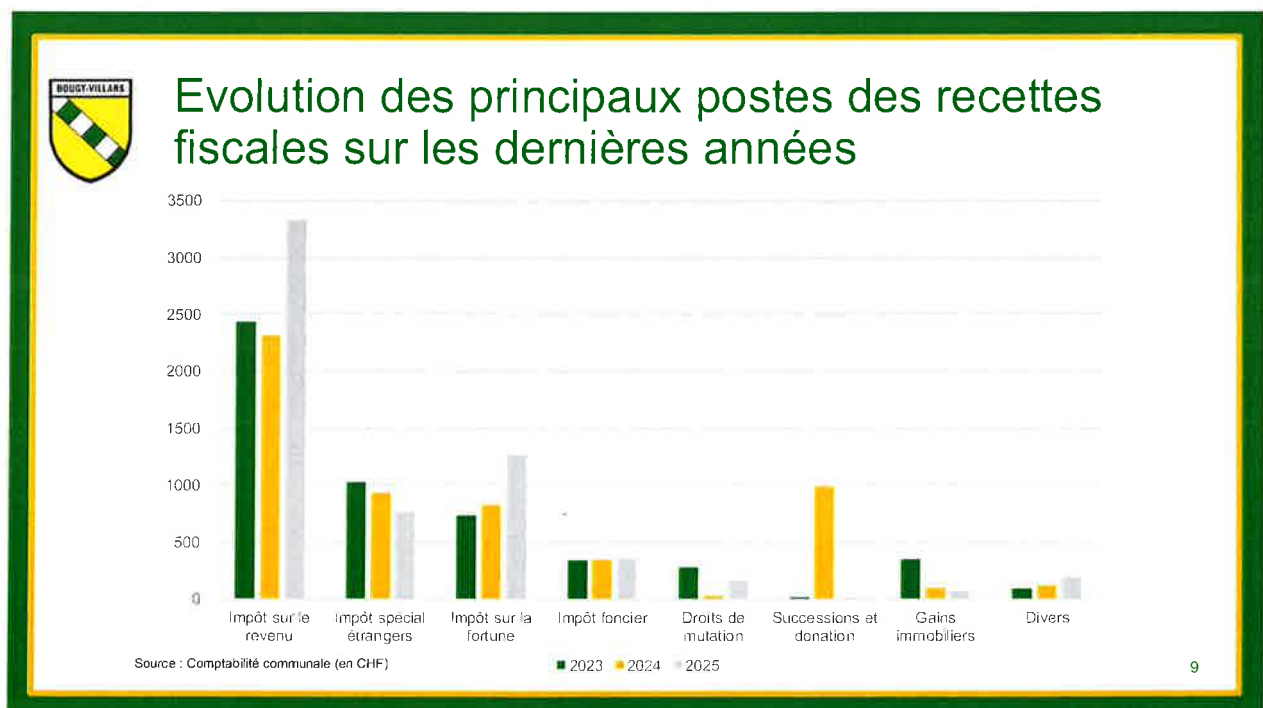
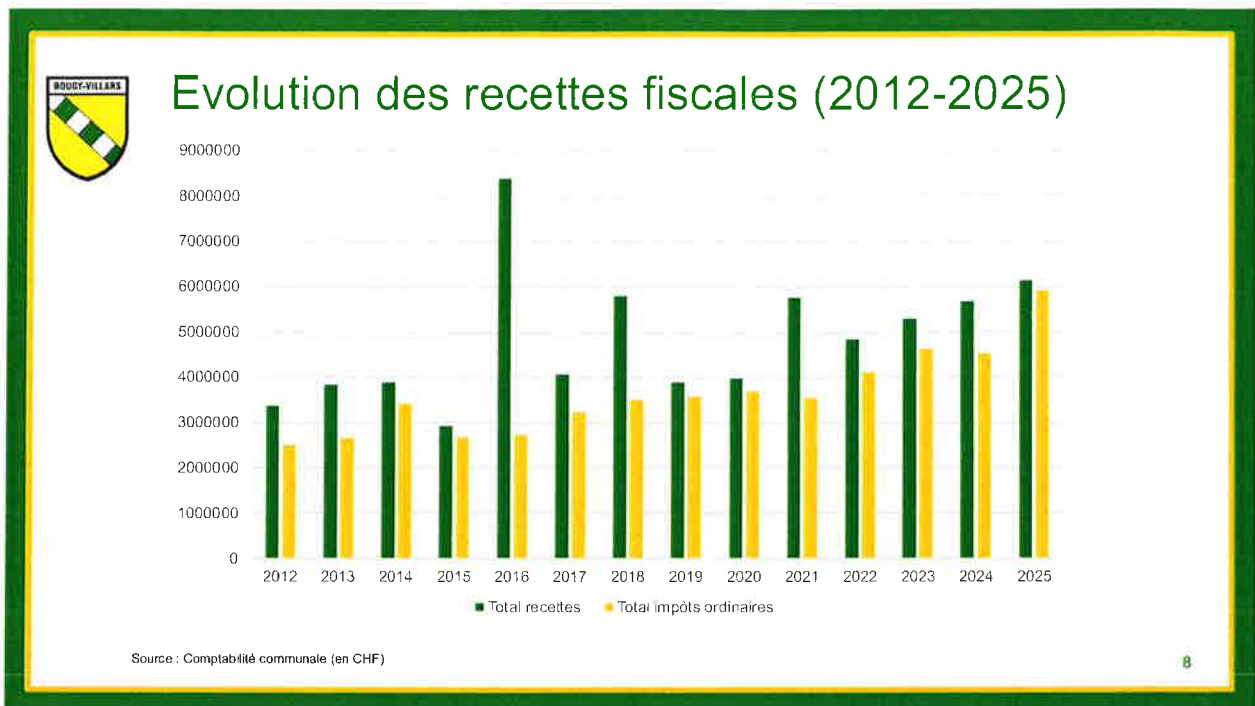
	2025	Budget 2025	2024
Charges péréquation	3 941 538	2 818 000	3 833 823
Services généraux	533 612	538 830	518 876
Traitement des eaux usées	368 901	314 052	328 372
Formation / Ecoles	242 774	270 600	242 807
Législatif et exécutif	228 621	213 150	214 802
Routes communales / places de stationnement	209 903	262 415	219 329
Entretien du patrimoine financier	119 354	111 000	176 568
Vignes	84 193	118 950	98 961
Petite enfance	74 532	59 659	49 048
Gestion des déchets	56 143	57 000	59 728
Eglises et affaires religieuses	37 871	16 466	39 476
Divers	343 176	337 110	544 408
Total	6 240 618	5 117 232	6 326 198

Source : Comptabilité communale (en CHF)

18

Evolution des recettes fiscales

Nous pouvons nous réjouir d'avoir eu une tendance à la hausse des recettes fiscales ces dernières années avec en particulier une progression de l'**impôt ordinaire**, qui provient de la composition de nos contribuables, de la bonne situation économique et de l'emploi.



Comme indiqué plus haut et comme détaillé dans le préavis sur les comptes 2025, l'an dernier nous avons encaissés des montants particulièrement importants provenant de l'impôt sur le revenu et des taxations pour des années fiscales antérieures. Un retour à des montants davantage dans la moyenne des années précédentes est probable.

Impôt sur revenu (CHF)	2025	2024	2023	2022	2021
Acomptes	2 426 305	1 925 269	1 995 227	1 773 763	1 693 626
Taxations antérieures	906 169	394 509	441 342	147 117	77 514
Total	3 332 474	2 319 778	2 436 570	1 920 880	1 771 140

Impôt sur la fortune (CHF)	2025	2024	2023	2022	2021
Acomptes	910 045	666 023	600 294	618 389	583 804
Taxations antérieures	358 140	164 631	133 521	62 942	28 997
Total	1 268 184	830 654	733 814	681 331	612 801

Du côté des impôts conjoncturels et pour mémoire, sur la période 2012 à 2024, la contribution annuelle a oscillé de CHF 238'000.- au plus bas à plus de CHF 5.6 millions au plus haut, respectivement de 7% à plus de 67% des recettes fiscales annuelles. C'est donc une composante essentielle mais aussi volatile de nos recettes. Alors que l'impôt ordinaire a connu un record historique en 2025, les recettes conjoncturelles ont en revanche été en forte baisse, les plus faibles enregistrées depuis 2012.

	2025	Budget 2025	2024
Succession et donations	1 821	20 000	991 276
Gains immobiliers	69 916	80 000	101 702
Droits de mutation	161 661	40 000	32 890
Total	233 398	140 000	1 125 868

Compte tenu de leur faible prévisibilité, les recettes fiscales conjoncturelles sont budgétisées avec prudence dans le ménage communal.

Pour rappel, sur l'impôt sur les successions et donations, nous avons réduit de 50% depuis 2025 les recettes estimées dans notre budget à CHF 20'000.- car le gouvernement vaudois a élevé le seuil d'exonération dès 2025 sur les deux postes. A titre indicatif le seuil d'exonération pour une succession en ligne directe est passé de CHF 250'000.- à CHF 1 million. Le résultat réalisé en 2025 valide notre approche conservatrice.

Recettes fiscales / projections 2026

Nous comparons ci-après, le détail des **recettes fiscales** communales prévues au **budget 2026** (coefficient 62%) avec la situation effective projetée au 30 juin 2026 ainsi que les comptes 2025, à savoir :

	Budget 2026	Situation au 30.06.2026	Ecarts budget / situation	Comptes 2025
Impôt sur le revenu	2 400 000,00	1 670 430,67	729 569,33	3 332 473,90
Impôt spéciale étrangers	900 000,00	878 354,68	21 645,32	764 425,10
Impôt sur la fortune	850 000,00	870 496,10	-20 496,10	1 268 184,15
Impôt à la source	15 000,00	92 109,46	-77 109,46	72 292,72
Impôt sur le bénéfice	30 000,00	15 767,95	14 232,05	47 981,85
Impôt sur le capital	2 000,00	3 135,00	-1 135,00	3 065,50
Impôt complémentaire sur les immeubles	5 000,00	-	5 000,00	6 169,30
Impôt foncier	350 000,00	*	350 000,00	354 391,50
Impôt sur les droits de mutation	40 000,00	68 227,50	-28 227,50	161 661,00
Impôt sur les successions et donations	20 000,00	-	20 000,00	1 821,40
Impôt sur les chien	4 500,00	*	4 500,00	4 240,00
Impôt sur gain immobilier	80 000,00	117 660,15	-37 660,15	69 916,40
Totaux	4 696 500,00	3 716 181,51	980 318,49	6 086 622,82
<i>*Ces impôts sont facturés et encaissés en automne.</i>				

La projection des recettes fiscales 2026 (avec les impôts conjoncturels taxés jusqu'à fin juin uniquement) amène les commentaires suivants :

- En additionnant l'impôt foncier, l'impôt complémentaire sur les immeubles et l'impôt sur les chiens à la situation actuelle, nous arrivons à un total attendu de CHF 4'075'681.-, en retrait de 13% par rapport au budget 2026.
- Le recul significatif observé concerne l'impôt sur le revenu. Cette baisse n'est pas liée au départ de contribuables mais à différentes situations particulières et simultanées.
- Comme déjà mentionné, en 2025 nous avons CHF 906'169.- provenant de taxations d'années antérieures sur le revenu, un paramètre que l'on peut qualifier d'exceptionnel et pas répliquable.
- Les autres postes n'amènent pas de commentaire particulier

Corrigé de l'impact de la péréquation, le résultat net projeté (en tenant compte de l'impôt foncier à recevoir) est le suivant :

	Budget 2026	Situation au 30.6.2026	2025
Recettes fiscales	4 696 500	4 075 681	6 142 009
Charges Péréquation	3 357 000	2 799 106	3 941 538
Résultat net	1 339 500	1 276 575	2 200 471
Péréquation en % des recettes fiscales	71.4	68.7	64,2

Il ressort de cette simulation que les **recettes fiscales** communales **projetées corrigées de la péréquation** doivent permettre de maintenir une marge brute d'autofinancement positive pour l'exercice 2026.

Le recul des recettes attendues pour 2026 sera bien évidemment intégré dans le budget communal 2027 établi par la municipalité dans les prochains mois.

Situation financière et investissements

La situation financière de la commune à fin 2025 (et actuelle) est positive avec à la fois une marge d'autofinancement confortable, un bilan robuste, pas de dette, et un patrimoine immobilier constitué au fil du temps qui génère désormais plus de CHF 300'000.- de revenus locatifs annuels.

Bilan au 31 décembre 2025

1	Actif	25 699 248	24 939 721	3.05%
10	Patrimoine financier	18 488 113	19 484 833	-5.12%
100	Disponibilités et placement à court terme	5 506 435	7 342 082	-25.00%
101	Créances	2 614 170	1 524 126	71.52%
104	Actis de régularisation	356 668	609 771	-41.51%
107	Placements financiers	1 905 916	1 905 916	0.00%
108	Immobilisations corporelles PF	8 104 925	8 102 938	0.02%
14	Patrimoine administratif	7 211 134	5 454 888	32.20%
140	Immobilisations corporelles PA	6 528 208	4 879 527	33.79%
142	Immobilisations incorporelles PA	336 959	310 143	8.65%
144	Prêt PA	5 218	5 218	0.00%
145	Participations, capital social	260 000	260 000	0.00%
146	Subventions d'investissement	80 750	-	100.00%
2	Passif	25 699 248	24 939 721	3.05%
20	Capitaux de tiers	1 364 587	1 528 674	-10.73%
200	Engagements courants	282 711	240 405	-60.07%
201	Engagement financiers à court terme	11	-	100.00%
204	Passifs de régularisation	1 081 865	1 288 269	-16.02%
29	Capitaux propres	24 334 660	23 411 046	3.95%
290	Financement spéciaux	136 742	237 365	42.39%
291	Fonds, legs et fondations sans personnalité juridique	-	4 915	-100.00%
294	Réserve de politique budgétaire	11 101 462	11 101 462	0.00%
299	Excédent / découvert au bilan	13 096 456	12 067 304	8.53%

Dépenses d'investissement

Des investissements conséquents ont été réalisés régulièrement ces dernières années et plus particulièrement en 2025 avec la poursuite de la rénovation du cœur du village et de la Grand Rue, ainsi que la réalisation du chauffage à distance.

Les dépenses nettes d'investissement ont d'ailleurs dépassé régulièrement la marge brute d'autofinancement.

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Marge d'autofinancement	628 154	409 273	1 341 297	703 050	728 564	887 630	1 152 335
Dépenses nettes d'investissement	2 740 283	1 584 370	975 738	1 935 146	765 528	931 420	2 018 572
MA - DNI = EIF	-2 112 129	-1 175 097	365 559	-1 232 096	-36 964	-43 790	-866 237

Ces investissements ont pu être réalisés grâce à la situation financière solide de la commune et ils ont été financés par les liquidités courantes.

Le plan d'investissement pour la législature 2026-2031 est en cours d'élaboration et les principaux projets prévus à ce jour sont en cours de chiffrage, il s'agit notamment de :

- Nouveau projet de rénovation pour la maison sise au chemin de la Fin 1
- Nouvel éclairage communal
- Plan de curage quinquennal
- Fonds de subvention énergétique
- Rénovation de l'église
- Réaménagement du cimetière
- Assainissement des butts de tir (Bougy et Saubraz)

Ces investissements devraient pouvoir être financés par l'excédent attendu de recettes et par les liquidités courantes détenues.

Taux d'impôt communaux / comparatif

Ci-après, la comparaison de l'évolution du taux d'imposition en % dans la région, à savoir :

Il ressort de cette comparaison que le taux d'imposition communal est en ligne avec la moyenne du district et légèrement plus bas que l'ensemble des communes vaudoises. Pour mémoire, Eclépens est la commune avec le taux d'imposition le plus bas du district.

Communes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Allaman	62,0	62,0	62,0	62,0	60,0	60,0	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0
Aubonne	68,7	68,6	68,7	70,6	68,9	70,0	70,0	67,0	67,0	67,0	67,0
Ballens	69,0	69,0	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0
Bière	68,0	68,0	70,0	70,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0
Bougy-Villars	62,0	66,0	66,0	66,0	64,5	64,5	64,5	64,5	64,5	62,0	62,0
Buchillon	53,0	53,0	53,0	53,0	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0
Eclépens	46,0	46,0	46,0	46,0	46,0	46,0	46,0	46,0	46,0	46,0	46,0
Etoy	61,0	61,0	61,0	61,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
Féchy	64,0	64,0	64,0	64,0	64,0	64,0	64,0	64,0	64,0	64,0	64,0
Gimel	71,5	71,5	71,5	74,5	74,5	74,5	74,5	73,0	73,0	73,0	73,0
Lavigny	74,5	74,5	74,5	74,5	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0	73,0
Saint-Livres	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0
Saint-Oyens	81,0	81,0	81,0	81,0	81,0	81,0	81,0	79,0	79,0	77,0	77,0
Saint-Prex	55,0	55,0	55,0	55,0	55,0	59,0	59,0	59,0	59,0	59,0	59,0
Saubraz	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	77,0
Ensemble des communes vaudoises	67,4	67,9	68,0	68,1	67,2	67,2	67,6	67,4	68,6	68,5	68,5

Valeur point d'impôt de 2021 à 2025 :

- 2025 : CHF 94'827.-
- 2024 : CHF 68'705.-
- 2023 : CHF 70'036.-
- 2022 : CHF 61'945.-
- 2021 : CHF 53'044.-

La valeur du point d'impôt est calculée comme suit : (Impôts ordinaires + impôt complémentaire sur les immeubles + impôt foncier normalisé) / le taux d'imposition.

Concrètement cela signifie par exemple que sur l'exercice 2024, une baisse du taux d'imposition de 1% représente une baisse de recettes fiscales de CHF 68'705.-

Synthèse

La situation financière courante de la commune est saine et son bilan solide.

La commune génère une marge brute d'autofinancement conséquente depuis plusieurs années.

La municipalité a mené à son terme plusieurs chantiers d'infrastructure importants qui ont consommé une part significative des liquidités détenues.

Synthèse (suite)

Les nouveaux investissements à venir sont en cours de chiffrage, ils seront alignés sur la capacité financière de la commune.

Après plusieurs années de croissance du volume d'impôt encaissé sur le revenu, la fortune et la dépense, nous constatons un recul marqué de l'impôt sur le revenu. Ce point devra être suivi de très près et sera un facteur clé pour la détermination du taux d'imposition ces prochaines années.

La contribution des impôts conjoncturels, plus faible en pourcent des impôts encaissés ces deux dernières années, reste importante mais fluctuante.

Pour 2027, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition de 62% de l'impôt cantonal de base sur le revenu et la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers (point 1 de l'arrêté d'imposition) et de maintenir inchangés les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2026.

Comme indiqué en introduction, la Municipalité propose de fixer ce taux pour un an uniquement et faire un nouveau point de situation l'été prochain à la lumière des nouveaux besoins d'investissement, de l'impact effectif de la NPIV, de l'évolution du périmètre de contribuables et autres divers avant de proposer le taux d'imposition pour 2028.

2 Détermination du taux d'imposition

En application de l'art. 4 al 1 de la Loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956, de l'art 33 de la Loi sur les Impôts Communaux du 5 décembre 1956 (LIV) et de l'art 13 al. 4 du Règlement pour le Conseil Général de Bougy-Villars du 12 mai 2014, et en fonction de la situation expliquée ci-dessus, la Municipalité vous propose de :

- i) Fixer le taux d'imposition à 62% le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2027 ;
- ii) Maintenir inchangé pour 2027 les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2026

3 Conclusion de la Municipalité

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOUGY-VILLARS,

Vu le préavis N° 04-2026 de la Municipalité du 25 août 2026,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

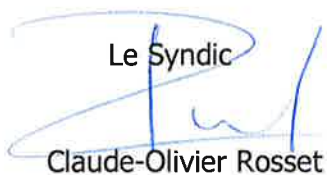
Décide

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que présenté, à savoir :

- 1. De fixer à 62% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2027 ;**
- 2. De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2027 au même taux qu'en 2026, tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis.**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 août 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Claude-Olivier Rosset

La Secrétaire

Lucia Conti

Annexe : Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2027